



AVIS PUBLIC est donné par le soussigné

QUE lors de sa séance ordinaire du 14 novembre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 715-23 modifiant le Règlement numéro 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

QUE le règlement numéro 715-23 est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 15 novembre 2023

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil et que j'ai publié dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 15 novembre 2023

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 novembre 2023 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2023-MC-262 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 715-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-16 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2023-MC-237 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 715-23 modifiant le Règlement numéro 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU), devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 10 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 715-23 modifiant le Règlement numéro 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 15 novembre 2023

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 715-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-16
CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ARTICLE 1

Le premier point du premier paragraphe de l'article 3.3 du Règlement numéro 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est remplacé par :

« – Le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley; »

ARTICLE 2

Le paragraphe 3 de l'article 3.5 est remplacé par :

« Le deuxième élu devient d'office le vice-président du CCU. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



David Gomes
Maire



Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Signée à Cantley le 15 novembre 2023



Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier